

Objet Droit à la formation des élus municipaux

En application des articles L2123-12 à L2121-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les organes délibérants des communes ont l'obligation de délibérer sur l'exercice de ce droit.

La formation choisie doit être directement liée aux compétences de la commune, afin de permettre aux élus municipaux d'élargir leurs connaissances et d'approfondir leur expérience dans la mise en œuvre des dossiers auxquels ils participent.

Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- . les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)
- . les frais d'enseignement
- . la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation, plafonnées à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demi la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le caractère obligatoire de ces dépenses n'implique pas l'inscription de la totalité des crédits.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE les conditions énumérées ci-dessus, relatives à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux.
- DECIDE que le montant des dépenses de formation soit fixé à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.
- DIT que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget concerné.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard